



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre.

Présents : 21

Excusé : 1

Pouvoirs : 7

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents :

Monsieur Julien DETREZ

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

DCM N°2024-78 : Finances – Budget Principal- Admission en non-valeur et créances éteintes sur exercices antérieurs

Rapporteur : Marie Aude PEZERIL

Il est indiqué à l'Assemblée que divers titres de recettes émis n'ont pu être recouvrés malgré les poursuites engagées par Monsieur le Comptable Public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **Les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).
Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- **Les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette).
Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la ville de Saint Mitre les Remparts, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur suivant la répartition :

N° de la liste	Compte	Montants
6936250033	6541-Créances admises en non-valeur	3 742,46 €
6253710333	6542-Créances éteintes	2 144,00 €
7132400133	6542-Créances éteintes	2 616,00 €
	Total chapitre 65	8 502,46 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1. ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Vu les propositions d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable public correspondant aux listes n°6936250033, 6253710333 et n°7132400133 ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 8 502.46 €, décomposé comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 3 742,46 € (trois mille sept cent quarante-deux euros quarante-six cents) ;
- Créances éteintes : 4 760,00 € (quatre mille sept cent soixante euros)

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Compte	Montants
6541-Créances admises en non-valeur	3 742,46 €
6542-Créances éteintes	4 760,00 €

DIT que les crédits sont ouverts au budget en cours, chapitre 65 et seront comptabilisées aux comptes 6541 et 6542

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Annexe : 1-Finances – Budget Principal- Admission en non-valeur et créances éteintes sur exercices antérieurs

EDITION HELIOS

Poste 013214

SGC ISTRES

Collectivité 14200

VILLE DE ST MITRE LES
REMPARTS

Numéro liste ANV Les N° de listes sont rappelés ci-dessous

N°Liste	Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
6936250033	2021/707	Garderies scolaires	7,50
6936250033		S/Total	7,50
6936250033	2021/707	ALSH Périscolaire	14,40
		S/Total	14,40
6936250033	2022/933	Restaurant scolaire J.ROSTAND	18,30
6936250033	2022/1031		15,25
		S/Total	33,55
6936250033	2022/64	Restaurant scolaire E.VAILLANT	26,10
6936250033	2022/445		46,40
		S/Total	72,50
6936250033	2021/622	Voirie-Fourrière et destruction de véhicules	171,56
6936250033	2021/624		171,56
6936250033	2021/1059		171,56
6936250033	2021/1064		171,56



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

6936250033	2022/244		171,56
6936250033	2022/675		171,56
S/Total			1 029,36
6936250033	2022/137	Taxe Locale sur les Publicités Extérieures	797,15
6936250033	2022/754		596,00
6936250033	2023/692		596,00
6936250033	2024/641		596,00
S/Total			2 585,15
TOTAL NON-VALEUR			3 742,46

N°Liste	Numéro de pièce	Objet	Créance éteinte
7132400133	2022/737	Taxe Locale sur les Publicités Extérieures	756,00
6253710333	2022/841		1 188,00
6253710333	2022/722		1 628,00
7132400133	2023/739		516,00
7132400133	2023/675		672,00
TOTAL CREANCES ETEINTES			4 760,00

Total	8 502,46
--------------	-----------------